

Privilège—M. Cullen

Malheureusement, un sondage mené récemment au Canada pour découvrir si le public a davantage confiance dans les hommes politiques ou dans la police a révélé que la grande majorité du public fait davantage confiance à la police. Je comprends fort bien cette attitude et je signale que des allégations non fondées sur le manque de crédibilité d'un homme politique et le fait de toujours mettre en doute les motifs et la crédibilité des hommes politiques font qu'en général, le public hésite à faire confiance aux hommes politiques puisque ceux-ci disent eux-mêmes qu'ils ne méritent pas cette confiance.

Je prétends que la Chambre ne devrait pas appliquer ni adopter des règles ou des méthodes qui supposent de la déloyauté chez les députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Avant d'entendre le député d'Egmont (M. MacDonald) au sujet d'un autre rappel au Règlement, je voudrais parler de cette question.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a soulevé une question de privilège souvent soulevée dans le passé notamment à propos de citations inexacts par les media qui se transforment effectivement en questions ou en points soulevés à la Chambre.

Par le passé, quand des circonstances de ce genre se produisaient et que des citations inexacts pouvaient induire la population en erreur sur des questions très importantes qui étaient en quelque sorte débattues à la Chambre, nous avons toujours autorisé les députés à soulever la question de privilège et à exposer ces questions à la Chambre tandis que les autres partis lésés pouvaient faire des remarques. Toutefois, cela ne change rien à l'affaire, car il ne s'agit pas à prime abord d'une question de privilège et j'estime donc qu'il ne convient pas de l'examiner. Il faut s'en tenir là.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des observations faites par le député de Westmount (M. Drury) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Je m'intéresse vivement à ce qui s'est passé cet après-midi et à la question de privilège soulevée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen).

● (1542)

Votre Honneur a fait valoir à propos de cette affaire qu'il ne s'agissait pas seulement pour le ministre de rappeler, je suppose, ce qui se serait passé samedi dernier. Le ministre a lu de longues citations d'abord en guise d'introduction et ensuite en répondant à des interventions à propos des événements qui ont été repris plus tard dans la presse. Depuis longtemps à la Chambre, l'usage veut que lorsqu'on cite des extraits de documents, par opposition à lorsqu'on en fait simplement mention...

[M. Drury.]

M. MacDonald (Rosedale): Des documents officiels.

M. MacDonald (Egmont): Non, n'importe quel document. Je regrette que l'ancien ministre des Finances (M. Macdonald), un ancien leader à la Chambre, ne s'en souvienne pas. Nous en avons eu de nombreux exemples et je me rappelle fort bien qu'au cours des douze dernières années lorsqu'il est arrivé que des ministres parlent d'un document pour ensuite en citer des passages, ce seul fait de citer a été suffisant pour qu'on exige le dépôt de tout le document. Nous avons eu parfois des séances passablement orageuses à ce propos, mais la présidence a toujours eu pour principe qu'un document cité devait être ensuite déposé à la Chambre. Et si ce n'était pas le cas, un ministre qui citerait un document aurait dès lors un avantage certain chaque fois que la nature même du document serait abordée pendant un débat.

Il se fait à présent que le ministre ne se contente pas de faire appel à sa mémoire—il ne me contredira pas, j'en suis sûr, et je lui donnerai la possibilité de le faire si je suis dans l'erreur—mais, de toute évidence, il cite un texte qui relate avec exactitude ce qui s'est réellement passé. Et il se trouve en outre que, pour l'instant, le ministre est le seul à en avoir le texte. Pour moi, il s'agit là d'une situation bizarre. Si—et je suis tout prêt à le croire—il essaie honnêtement de dissiper l'incertitude qui règne autour de cette histoire, comme il ne veut pas, à mon sens, qu'on associe son nom aux observations relevées la semaine dernière dans la presse, il n'aurait alors qu'à communiquer le document en question dans sa totalité. Ce document, je suppose qu'il l'a étudié pour être bien sûr qu'aucun autre commentaire n'est venu contredire ses propos de cet après-midi au sujet de la question de privilège.

Toutefois, pour rendre justice à la Chambre et, plus important encore, pour respecter les traditions de cette dernière, vous avez dit, Votre Honneur, que la situation qui nous occupe était quelque peu différente. En temps normal, lorsqu'un ministre fait allusion à un document et le cite pour dissiper un malentendu ou, comme c'est le cas ici, pour jeter la lumière sur une question de privilège, le document en question est toujours, et cela ne fait aucun doute, déposé ultérieurement.

Dans ce cas-ci, le ministre s'est procuré un document, en l'occurrence une transcription, afin de pouvoir mettre les choses au point. Il a cité des passages de ce document, mais ne l'a pas lu au complet. A mon avis, ce que les députés demandent est raisonnable et conforme aux traditions de la Chambre, soit que la transcription sur laquelle le ministre s'est fondé pour faire sa déclaration cet après-midi soit déposée à la Chambre. C'est la seule façon de respecter les traditions de la Chambre et de mettre les choses au point, ce qui est le principal objectif du ministre.